

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« septembre »,

le mot :

« août ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'anticiper d'un mois l'entrée en vigueur de l'augmentation du taux du forfait social. Il devrait en résulter 138 millions d'euros de recettes supplémentaires pour les régimes de retraite, donc le déficit atteint 10 milliards d'euros en 2012 « malgré » la réforme de 2010. Ne pas attendre pour régler ce problème, c'est accumuler de la dette sociale qu'il faudra rembourser. Cette anticipation de l'entrée en vigueur de l'article 27 permettra aussi d'éviter des comportements d'anticipation des entreprises au regard du versement de leurs contributions.